COMMUNE : ....

Membre de (1) : ....

Mode de scrutin des communes
de 1 000 habitants et plus

ANNEXE 1 AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (2) ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

FEUILLE DE PROCLAMATION n°......./.......

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (3)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus	Nom et prénoms des conseillers communautaires élus (4)
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....
Liste conduite par	....	....

Fait à ...., le ....

Le président, *Les représentants des listes de candidats,* *Les membres du bureau,*

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, indiquer « Métropole de Lyon ».
(2) A Paris, des conseillers de Paris
(3) Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de proclamation. Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages qu'elles ont obtenus. Les élus municipaux sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste des candidats au conseil municipal. Les élus communautaires sont énumérés sur la même ligne que leur élection en tant que conseiller municipaux.
(4) Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, cette colonne n'a pas à être renseignée.